

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Conseiller délégué Enseignement Supérieur, Recherche, Santé, Monsieur Frédéric COLLART, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Et **la fondation « Méditerranée Infection »**, dont le siège est situé à la Faculté de Médecine 27, bd Jean Moulin – 13385 MARSEILLE cedex 5 – représentée par sa Présidente, Madame Yolande OBADIA

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

1.1 - Contexte.

Le Campus de la Timone, l'un des meilleurs pôles d'excellence métropolitains, accueille le bâtiment de l'Institut Hospitalo Universitaire (IHU) dont l'ambition est de devenir une référence mondiale dans le domaine de la recherche et de la prise en charge des maladies infectieuses et contagieuses. Cette implantation à Marseille conforte l'attractivité et l'excellence internationales dans le domaine de la santé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'IHU Méditerranée Infection est l'un des 6 instituts hospitalo universitaire mis en place dans le cadre du Plan Investissement d'Avenir. Porté par la fondation « Marseille Infection », cet hôpital de recherche clinique utilise des techniques innovantes permettant une recherche appliquée dans la détection des modes de transmission de la contagion et permettant d'évaluer les stratégies de lutte contre les infections intra-hospitalières.

1.2 - Objectifs généraux.

L'IHU permet la réalisation des trois activités de la fondation « Méditerranée Infection » :

- le développement de services cliniques spécialisés et innovants à la pointe de la technologie.
- l'attraction des chercheurs les plus performants au niveau international pour dynamiser la recherche sur les maladies infectieuses.
- la transformation de ces connaissances en éléments utiles pour l'homme, sous forme de produits diagnostiques ou thérapeutiques, en développant des rapports privilégiés avec des partenaires industriels, nationaux et régionaux.

1.3 - Nature du projet – Justification

L'IHU est un bâtiment de 25 000m² dont :

- 9 589 m² dédiés au diagnostic, à la recherche et à l'enseignement, dont 470 m² de bureaux pour les partenaires industriels,
- 3 113 m² dédiés aux soins, avec environ 75 lits d'hospitalisation complète dont 25 lits d'hôpital de jour et 25 lits en unité d'isolement de très haut niveau (NSB3).

L'IHU abrite environ 700 salariés : 500 pour l'AP-HM, 200 pour Aix-Marseille Université, les différents organismes de recherche (INSERM, CNRS, IRD...) et une dizaine de startups.

Le budget de financement du bâtiment se présente de la façon suivante:

• Apport des Fondateurs Investissements	3 200 000 €
• ANR	48 798 767 €
• Ville de Marseille	1 000 000 €
• Métropole Aix-Marseille-Provence	1 000 000 €
• Conseil Départemental 13	4 000 000 €
• Conseil Régional PACA	1 500 000 €
• Fonds dédiés Fondation	9 034 493 €
Soit un total de :	68 533 260 €

Article 2 - Montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Est attribuée à la fondation « Méditerranée Infection » une subvention d'investissement de 1 000 000 euros pour la construction du bâtiment de l'IHU.

Article 3 - Modalités de paiement et conditions de versements :

La Métropole Aix-Marseille-Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de la fondation « Méditerranée Infection » dès la notification de la convention.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production d'un état récapitulatif des factures acquittées relatives à la construction du bâtiment de l'IHU et signé par la présidente de la fondation « Méditerranée Infection ».

Article 4 – Contrôle de l'opération

La fondation « Méditerranée Infection » s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs.

Toute modification importante du programme devra être acceptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Métropole Aix-Marseille Provence à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

Article 5 – Communication

La fondation « Méditerranée Infection » s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation du projet.

Article 6 – Notification et date d'effet

La Métropole Aix-Marseille-Provence notifiera à la fondation « Méditerranée Infection » la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle cette convention aura été reçue par le représentant de l'État.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 7 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Article 8 – Reversement - Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de la fondation « Méditerranée Infection ».

Article 9 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Conseiller délégué Enseignement
Supérieur, Recherche, Santé de la
Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente de la fondation
« Méditerranée Infection »

Frédéric COLLART

Yolande OBADIA